

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

-----

**2018 DLH 209-4** Réalisation 9-15 et 11-17 rue de la Croix Moreau (18e) d'un programme de 67 logements sociaux (24 PLUS et 43 PLS) et 24 LLI par I3F - Garantie de prêts PLI par la Ville (4.624.670 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'acquisition-conventionnement comportant 24 logements intermédiaires à réaliser par Immobilière 3F, 9-15 et 11-17 rue de la Croix Moreau (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère:

Article 1 : Est approuvée la réalisation par Immobilière 3F du programme d'acquisition-conventionnement comportant 24 logements locatifs intermédiaires à réaliser 9-15 et 11-17 rue de la Croix Moreau (18e).

Article 2 : 3 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 35 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**